

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES A L'OFFRE GROUPEE SATELLIS AUTONOMIE

SATELLIS AUTONOMIE est une offre groupée de services permettant au Client d'utiliser un ensemble de produits et services moyennant une cotisation prélevée mensuellement sur un compte de dépôt. Cette offre est exclusivement réservée aux personnes protégées : mineurs sous protection juridique, majeurs sous protection juridique ou bénéficiant d'une mesure d'accompagnement judiciaire, à l'exclusion des personnes bénéficiant d'un mandat de protection future. Ces personnes peuvent avoir accès à des services spécifiques adaptés à leur besoin compris dans SATELLIS AUTONOMIE.

Article 1 : Accès aux services offerts dans le cadre de l'offre

Le compte ouvert au titre de l'offre groupée SATELLIS AUTONOMIE fonctionne sous la seule signature du représentant légal de la personne protégée à l'exception du régime de la curatelle simple et de la sauvegarde de justice sans mandataire spécial.

Seul, le jugement de mise sous protection ou d'accompagnement judiciaire déterminera les pouvoirs attribués au représentant légal de la personne protégée.

Article 2 : Contenu de l'offre

La souscription de SATELLIS AUTONOMIE nécessite l'ouverture préalable d'un compte de dépôt. SATELLIS AUTONOMIE est une offre associant une carte au choix ainsi qu'un ensemble de services. Les services suivants sont inclus dans la cotisation mensuelle :

- la carte de retrait internationale Equilibra, ou la carte de retrait internationale Nomea, ou la carte de retrait nationale sans code Equilibra, ou la carte Visa Electron SENSEA à autorisation systématique,

la réédition de code confidentiel de la carte de retrait en cas d'oubli, une refabrication de la carte de retrait par an en cas de perte ou vol, le Service Opposition¹, Satellis Assurance¹, l'Assurance Moyens de Paiement¹, retraits aux Distributeurs Automatiques de Billets d'une autre banque (hors Réseau Caisse d'Épargne) situés dans la zone euro (précisé aux Conditions Tarifaires), la rémunération du compte de dépôt, Eparfix ou Eparplus, le Relevé de compte mensuel (numérique ou papier)*, un Relevé de compte annuel Personne Protégée (numérique ou papier)*, les frais d'opposition (blocage)* de la carte, un virement ponctuel vers un autre établissement demandé en agence, un virement permanent vers un autre établissement demandé en agence, chéquier (en option sur demande du Client et sous réserve d'acceptation par la Caisse d'Épargne), un chèque de banque par an, l'exonération des frais de tenue de compte.

¹ Service Opposition, Satellis Assurance, Assurance Moyens de Paiement sont des contrats BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

* Service gratuit.

Article 3 : Tarification de SATELLIS AUTONOMIE

La tarification de SATELLIS AUTONOMIE est précisée aux Conditions Tarifaires.

La souscription à SATELLIS AUTONOMIE donne lieu à la perception d'une tarification forfaitaire mensuelle prélevée sur le compte de dépôt. Le premier prélèvement de cette cotisation interviendra le mois suivant celui de la souscription, aucune cotisation n'étant prélevée lors de la souscription.

La souscription à SATELLIS AUTONOMIE n'exclut pas la possibilité de souscrire à d'autres services proposés en dehors de cette offre par la Caisse d'Épargne, moyennant une tarification à l'unité précisée dans les conditions tarifaires.

Des intérêts débiteurs, commissions, dates de valeur et frais divers sont susceptibles d'être appliqués aux opérations effectuées sur le compte. Ils ne sont pas compris dans la cotisation relative à SATELLIS AUTONOMIE».

Les frais régulièrement imputés au titre de SATELLIS AUTONOMIE sont dus au titre du mois précédent. En cas de résiliation, aucune tarification n'est due au titre du mois en cours.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. Le Client en est informé dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions Générales de la convention de compte de dépôt (particuliers).

Le Client peut contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à son agence. Dans ce cas, la Caisse d'Épargne pourra résilier le service dont il bénéficie et pour lequel il refuse la modification tarifaire. De plus, le compte pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative du Client ou de la Caisse d'Épargne, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué aux articles 12.2 et 12.3. des Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt (Particuliers).

Article 4 : Durée et résiliation de l'offre

SATELLIS AUTONOMIE est un contrat à durée indéterminée.

Le Client peut résilier SATELLIS AUTONOMIE, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception ou directement auprès de l'agence qui gère le compte. Cette résiliation prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la réception du courrier recommandé par la Caisse d'Épargne ou la résiliation à l'agence.

La résiliation de SATELLIS AUTONOMIE n'entraîne pas la clôture du compte de dépôt. Si le Client souhaite conserver certains services, ils seront facturés à l'unité selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne se réserve le droit de résilier de plein droit SATELLIS AUTONOMIE sans préavis, si le Client manque à l'une quelconque de ses obligations dans le cadre du fonctionnement de son compte.

SATELLIS AUTONOMIE peut aussi être résilié, avec préavis de deux mois, par la Caisse d'Epargne, en cas de fusion de cette dernière avec une autre Caisse d'Epargne.

La résiliation de l'offre interviendra d'office à la fin de la mesure de protection.

Dès lors que la personne recouvre sa pleine capacité juridique, le titulaire du compte a, dès cet instant, accès à l'ensemble des services décrits dans la convention de compte de dépôt.

La résiliation du contrat carte ou le retrait de la carte à l'initiative de la Caisse d'Epargne entraînera la résiliation automatique de SATELLIS AUTONOMIE et la tarification à l'unité des autres produits et services souscrits dans le cadre de cette offre.

Article 5 : Rémunération du compte

Le « service rémunération » est inclus dans SATELLIS AUTONOMIE et souscrit pour une durée indéterminée.

Le service permet de bénéficier d'une rémunération de l'encours présent sur le compte de dépôt, à l'exclusion de tous autres comptes. Les intérêts sont calculés sur le solde créditeur journalier présent sur le compte. Ils sont payés dans le courant du mois de janvier au titre de l'année précédente.

Les intérêts sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année au cours de laquelle ils sont inscrits en compte.

Les intérêts sont par ailleurs obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré à la source par la Caisse d'Epargne lors de leur inscription en compte, au taux en vigueur à cette date. Ce prélèvement qui est imputable sur l'impôt déterminé selon le barème progressif dû au titre de l'année de versement des revenus, est restitué, en cas d'excédent, par l'administration fiscale.

Le représentant légal de la personne protégée peut cependant demander à ce que la personne protégée soit dispensée de ce prélèvement en produisant à la Caisse d'Epargne, dans les conditions prévues par la loi, une attestation sur l'honneur mentionnant que le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel appartient la personne protégée, déterminé au titre de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des intérêts est inférieur aux limites fixées par la loi.

Enfin, le représentant légal de la personne protégée peut demander à l'administration fiscale, dans le cadre de la déclaration de revenus de la personne protégée, à ce que les intérêts soient soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire, si, au titre d'une même

année, le montant total des intérêts perçus par le foyer fiscal auquel appartient la personne protégée est inférieur à la limite fixée par la loi. En cas d'option pour ce mode d'imposition, le prélèvement opéré à la source devient libératoire de l'impôt sur le revenu.

Quelles que soient les modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu, les intérêts supportent les prélèvements sociaux, opérés à la source par la Caisse d'Epargne, aux taux en vigueur à la date de leur inscription en compte.

Le barème de rémunération (composé de montants et taux) est fixé par la Caisse d'Epargne et figure dans les Conditions Tarifaires. Les modifications du barème seront portées à la connaissance du Client par tous moyens.

Le représentant légal de la personne protégée peut renoncer à tout moment à ce service par lettre recommandée avec avis de réception ou en signant un imprimé à l'agence. Cette résiliation prendra effet dans un délai de sept jours après la réception du courrier par la Caisse d'Epargne ou immédiatement en cas de signature de l'imprimé en agence.

Elle n'entraînera pas résiliation de l'offre souscrite par le Client qui conservera les autres services inclus dans SATELLIS AUTONOMIE.